Ce fichier a été téléchargé le Thursday 18 September 2025 sur <u>Criminocorpus</u>, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. Jan. 24, 2023

· Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Sept. 18, 2025. Permalink: <a href="https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/">https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/</a>

## **Code civil**

## Chapitre VI — Des devoirs et des droits respectifs des époux

Extrait

Article 216

Version du Sept. 22, 1942

Texte source : Loi n° 573 sur les effets du mariage quant aux droits et devoirs des époux.

La femme mariée à la pleine capacité de droit.

L'exercice de cette capacité n'est limité que par le contrat de mariage et par la loi.

Version du July 13, 1965

Texte source : Loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux.

Chaque époux a la pleine capacité de droit; mais ses droits et pouvoirs peuvent être limités par l'effet du régime matrimonial et des dispositions du présent chapitre.